

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

du 05 octobre 2020

L'an deux mil vingt le premier octobre, Nous, PETIT Didier, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi cinq octobre deux mil vingt à vingt heures à huis-clos»

L'an deux mil vingt, le cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur PETIT Didier, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Martine CHAUVIN, DANIEL ONILLON, Magali POUPLARD, Laure BERTRAND, Corentin LEVEUGLE, Gwenaëlle SALMON, Yann SUAU, Joëlle POURCHER-GENTIL, Paul TRESMONTAN, Romy COLLIN, Frédéric VEAUX.

Excusé : Jean-Marc PROVOT,

Absente : Lovely GODEAU,

Secrétaire : Jacques GUÉGNARD

Jean-Marc PROVOT avait donné pouvoir à Jacques GUÉGNARD

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du Compte rendu du 31 août 2020,
- 2) Présentation du projet fibre à Beaulieu Guillaume PINEAU,
- 3) DIA parcelles AE 720/722, rue des Coteaux,
- 4) DIA parcelles AE 773/775, rue du Fourneau,
- 5) Avenant convention Mise en place service ADS,
- 6) Rétrocession Voirie à la Commune, lotissement « Le Clos du Moulin »,
- 7) SIEML : dépannage éclairage public du 01 septembre 2019 au 30 août 2020,
- 8) Budget primitif assainissement : décision modificative N° 1,
- 9) Règlement intérieur du Conseil Municipal : adoption,
- 10) Nomination du Conseiller référent défense,
- 11) Courrier Directrice Ecole Privée et OGEC : frais de fonctionnement,
- 12) Courrier ADMR : information nouvelle association,
- 13) Courrier Ecole publique Louis Froger : invitation à l'exposition sur Louis Froger,
- 14) Courrier fondation du patrimoine : adhésion 2020
- 15) Rapport d'activité de la CLLA par Jacques Guégnard,
- 16) Convention Ogec école Saint-Louis et la commune : mise à disposition des locaux,
- 17) Convention Ogec école Saint-Louis et la commune : mise à disposition des locaux, avenant N° 2,
- 18) Questions diverses

Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention Ogec-école St Louis et la commune : utilisation des locaux pendant la pause méridienne

Avis favorable des membres du conseil municipal.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 31 AOUT 2020

Monsieur Daniel Onillon précise que sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 août il y a lieu de rectifier ce dernier comme suit :

- Mise en place des aménagements provisoires : elle a eu lieu semaine 38 et non 36 comme mentionné,
- Restaurant la forêt : monsieur le maire donne lecture d'un courrier de madame l'Hussiez, responsable du restaurant « la Forêt », dans lequel elle demande l'autorisation de travailler tout ou partie du mois d'octobre (suivant la météo), et ce uniquement pour le service des repas le midi.

En effet pour les raisons du covid 19, elle a ouvert son restaurant qu'au 2 juin 2020 au lieu du 1^{er} avril 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable, à ce que le restaurant « la Forêt » soit ouvert jusqu'au 30 octobre 2020.

FIBRE OPTIQUE

Monsieur Guillaume Pineau d'Anjou Numérique viens présenter le déploiement de la fibre optique sur le département en général et sur Beaulieu en particulier. La commune a été divisée en 4 secteurs, 3 de des 4 secteurs vont voir les travaux débiter cette année. Le centre de Beaulieu quant à lui est programmé après 2021.

A l'issue de la présentation, Romy Collin et Martine Chauvin se sont manifestées pour travailler avec Anjou Numérique sur la médiation numérique.

Ce rapport est disponible sur le site de la commune.

D.I.A. PARCELLE SECTION AE N° 720 ET 722

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 720 et 722** « 13 rue des Coteaux » pour une superficie de 3071m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

D.I.A. PARCELLE SECTION AE N° 773 ET 775

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 773 et 775** « 8 rue du Fourneau » pour une superficie de 1281m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DU SERVICE ADS

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la convention créant le service commun d'Autorisation du Droits des sols.

Cette convention prévoyait que la CLECT se réunisse chaque année pour modifier l'attribution de compensation de chaque commune, en fonction du coût réel du service et de la clé de répartition variable selon la population municipale et le nombre d'actes pondérés traités par le service.

La CLECT du 29 janvier 2020 a proposé de figer l'AC relative à ce service commun et de gérer par remboursement les écarts entre le montant figé de l'attribution de compensation et le montant dû réellement par la commune en fonction du cout du service, de sa population et du nombre d'actes pondérés traités pour son compte.

Délibération

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un E.P.C.I. d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Vu le rapport de la CLECT du 29 janvier 2020 proposant, à l'instar des conventions de services techniques communs, la création d'une « part 2 » pour gérer les écarts entre le montant de l'attribution de compensation figé sur la base des calculs 2019 et le cout réel du service pour chaque commune adhérente du service ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 septembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- ✓ APPROUVE l'avenant à la convention ;
- ✓ AUTORISE le monsieur le maire à signer ledit avenant et tous les documents en découlant notamment les certificats validant les calculs de cout annuel du service et les clés de répartition annuelles pour chaque commune ;
- ✓ DEMANDE aux communes composant la Communauté de communes Loire Layon Aubance d'approuver et de signer ledit avenant à la convention de mise en place du service ADS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté de communes Loire-Layon-Aubance représentée par Marc SCHMITTER, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de communauté n°DELCC-2020-09-176 du 10/09/2020 ;

Ci-après désignée « la Communauté », d'une part

Et La Commune de BEAULIEU-SUR-LAYON, représentée par monsieur Didier PETIT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération **BSL2020_105** du 5 octobre 2020 ;

Ci-après désigné « la Commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme (CU)

Vu les dispositions de l'article R.423-15 du CU

Vu la délibération DELCC-2017320 de création du service ADS sur la communauté de communes Loire Layon Aubance

Vu les délibérations communales d'adhésion au service ADS de leur communauté,

Vu les conventions de service ADS,

Vu le rapport de CLECT du 29 janvier 2020

Considérant l'intérêt de simplifier les modalités de remboursement des coûts du service DS par les communes signataires

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 4 de la convention originelle est remplacé par les dispositions suivantes :

En accord avec les communes membres, le financement du service ADS est assuré selon une clé de répartition définie en annexe n°1. La contribution des communes à ce service se réalise dans le cadre des attributions de compensation dont le montant est fixé sur la base du coût du service 2019 et la clé de répartition 2019 calculé conformément à l'annexe 1 à la convention.

L'écart, constaté par les services communautaires, entre le montant de l'attribution de compensation versé en année n et le montant dû par la commune en année n, qui tient compte du coût réel du service et du calcul de la clé de répartition de la commune considérée, fait l'objet d'une régularisation, dans le courant

du 1^{er} trimestre de l'année n+1, après transmission à la commune de tous les éléments de calcul devant servir à l'établissement du titre ou du mandat correspondant.

Article 2 : Dispositions terminales

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers.

RETROCESSION DES VOIES LOTISSEMENT RUE DE LA MOULIN DES CINQ : ALLEE DES BARRIERES

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier de lotissement « le Clos du Moulin » en 2001 un avis favorable sur le principe de rétrocession des voies du lotissement avait été donné.

Pour faire suite au procès-verbal des opérations de voirie en date du 9 février 2006, il y a lieu de clôturer ce dossier par un acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la rétrocession de la parcelle section AE N° 908 au profit de la commune à l'euro symbolique,
- Donne pouvoir à monsieur le maire ou son représentant pour signer l'acte notarié.

SIEML : VERSEMENT FOND DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA PERIODE DU 01/09/2019 AU 31/08/2020

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

La collectivité de Beaulieu-sur-Layon par délibération du Conseil en date de décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP022-19-132	Beaulieu-sur-Layon	148,27 €	75%	111,20 €	26 09 2019
EP022-19-133	Beaulieu-sur-Layon	360,34 €	75%	270,26 €	02 10 2019
EP022-19-136	Beaulieu-sur-Layon	447,86 €	75%	335,90 €	09 11 2019
EP022-19-137	Beaulieu-sur-Layon	136,28 €	75%	102,21 €	09 12 2019
EP022-19-139	Beaulieu-sur-Layon	195,43 €	75%	146,57 €	26 12 2019
EP022-20-144	Beaulieu-sur-Layon	1 397,30 €	75%	1 047,98 €	04 02 2020
EP022-20-145	Beaulieu-sur-Layon	146,84 €	75%	110,13 €	20 02 2020
EP022-20-146	Beaulieu-sur-Layon	191,39 €	75%	143,54 €	12 05 2020

> Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

> montant de la dépense 3 023,71 euros TTC

> taux du fonds de concours 75%

> montant du fonds de concours à verser au SIEML 2 267,79 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEM, Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Layon, le Comptable de la Collectivité de Beaulieu-sur-Layon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de régulariser les écritures comptables, il y a lieu de modifier les comptes suivants :

DF. Compte 618 - Divers - 219.00 €
DF. Compte 658 - charges diverses de gestion courante + 219.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire soumet à nouveau le règlement intérieur du conseil municipal, celui-ci doit être approuvé dans les 6 mois suivants l'élection de l'équipe municipale.

Deux points sont à rectifier et ou à ajouter : - article 4 : l'accès aux dossiers,
- article 3 : L'ordre du jour à rectifier

Le règlement intérieur sera remis au vote à la prochaine réunion de conseil municipal de novembre 2020.

NOMINATION DU CONSEILLER CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le maire rend compte aux membres du conseil municipal, que le référent défense pour la commune de Beaulieu sur Layon est monsieur Jean-Marc Provot Titulaire et monsieur Paul Tresmontan suppléant.

COURRIER OGEC : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu de l'école St Louis et Ogec, dans lequel ils demandent le calcul des frais de fonctionnement 2020 pour l'école, suite au vote du budget primitif 2020.

Leur demande sera prise en compte et le détail leur sera communiqué dès que possible. Il n'y a pas de certitude que le re-calcul soit favorable à l'OGEC.

COURRIER ADMR

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu de l'association ADMR Belanjous, dans lequel il informe les membres du conseil municipal de leur fusion au 1^{er} octobre 2020 avec l'ADMR petit Anjou.

L'association se nommera à compter de cette date : ADMR Layon Val Hyrôme.

COURRIER ECOLE LOUIS FROGER : EXPOSITION SUR LOUIS FROGER

Invitation aux membres du conseil municipal à l'exposition sur Louis Froger dont l'école porte son nom le samedi 10 octobre 2020 de 10h à 12h.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LOIRE LAYON AUBANCE

Monsieur Jacques Guégnard présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour 2019. Ce rapport rappelle les caractéristiques du territoire, les compétences obligatoires et supplémentaires, le projet de territoire. Il est rappelé à cette occasion l'importance d'être présent dans les instances décisionnelles de la CCLLA pour peser sur les décisions concernant notamment notre commune. Ce rapport présente les services de la CCLLA et les principales actions réalisées par ceux-ci. Ce rapport est disponible sur le site de la commune.

ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

La fondation du patrimoine, organisme privé indépendant, a été créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique. Son but est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine local. La Fondation du patrimoine s'attache, plus particulièrement, à identifier et préserver le patrimoine non protégé par l'Etat. Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adhérer à la fondation du patrimoine pour un montant de 120 € pour l'année 2020. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à cet organisme.

CONVENTION OGECE ECOLE SAINT-LOUIS ET LA COMMUNE : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

L'O.G.E.C de l'école St LOUIS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est 12 ter, rue du Moulin des Cinq, 49750 Beaulieu sur Layon ;
représenté par Mme COLLIN Romy, Présidente de l'association, spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 03 septembre 2020.

d'une part,

La commune de Beaulieu sur Layon, représentée par son maire, Mr Didier PETIT, spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 05 octobre 2020.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Désignation des locaux

L'O.G.E.C de l'école St Louis de Beaulieu sur Layon met à disposition de la commune de Beaulieu sur Layon les locaux désignés ci-après :

- *les sanitaires*
- *la cour*

La présente convention vaut autorisation d'utilisation des locaux de l'école St Louis de Beaulieu sur Layon.

ARTICLE 2 – Affectation des locaux

La commune de Beaulieu sur Layon utilisera les locaux, sous son entière responsabilité, conformément à son objet social, exclusivement en vue de :

- la prise en charge des enfants durant la pause méridienne

Il est convenu que tout changement à cette affectation, qui ne serait pas autorisé par l'O.G.E.C, entraînerait la résiliation immédiate de cette convention.

ARTICLE 3 – Date d'effet, durée et calendrier d'utilisation des locaux

La présente convention est conclue pour une durée de 11 mois ; elle prend effet à compter du 2 septembre 2020 jusqu'au 6 juillet 2021.

Les locaux seront utilisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 12h20.

ARTICLE 4 – Charges

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'enregistrement des présentes clauses n'est pas requis par les parties.

ARTICLE 5 – Obligations

La commune sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La commune répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou par toute personne qu'elle aura introduit ou laissée introduire dans les lieux.

L'utilisateur usera paisiblement de la chose occupée ; elle s'interdira tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ainsi que tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe.

Sauf accord préalable, les biens ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'utilisateur veillera à ce qu'il n'advienne aucune modification des lieux utilisés, ni travaux sans l'accord de la commune.

ARTICLE 6 – Responsabilité de l'utilisateur

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la commune s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité par les utilisateurs
- à ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux,
- à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux,
- à réparer ou à indemniser l'OGEC pour les dégâts matériels éventuellement commis

ARTICLE 7 – Dispositions relatives à la sécurité

La commune s'engage à :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des sanitaires et de la cour et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

ARTICLE 8 – Assurances

La commune s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant son matériel et sa responsabilité en cas de dommage à autrui au cours de l'utilisation du local mis à sa disposition. Cette police sera annexée aux présentes.

La commune s'engage également à vérifier que chaque parent d'enfant participant sera couvert par une assurance de responsabilité civile, afin de couvrir les autres risques, dont elle ne serait pas responsable.

La commune s'engage à aviser immédiatement l'O.G.E.C de tout sinistre.

ARTICLE 9 - Visite des lieux

L'utilisateur devra laisser les représentants de l'O.G.E.C, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir le local.

ARTICLE 10 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'OGEC, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'école, par lettre recommandée adressée à l'association.

Cette convention sera résiliée si l'utilisateur ne respecte pas les clauses de cette présente convention ou ne bénéficie pas des agréments nécessaires à son activité.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Dans le cadre de la pause méridienne, la cour de l'école St louis sera utilisée par la commune pour la surveillance des élèves du CE1 au CM², elle sera assurée par du personnel communal de 11h45 à 12h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise monsieur le maire à signer ladite convention, et ce pour l'année scolaire 2020-2021.

Entre les soussignés :

L'O.G.E.C de l'école ST LOUIS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est 12, ter rue du Moulin des Cinq, 49750 Beaulieu sur Layon ;
Représenté par Mme Romy Collin, Présidente de l'association, d'une part,

La commune de Beaulieu sur Layon, représentée par son maire, Mr Didier PETIT, d'autre part.

Conformément à l'article 11 – Avenant de la convention, toute modification des conditions d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Objet de l'avenant : Adaptation des conditions de mise à disposition de locaux de l'école St Louis à la commune de Beaulieu sur Layon dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 avec une modification des articles 1, 2, 3, 4, 7. Ces articles modifiés sont explicités ci-dessous.

ARTICLE 1 – Désignation des locaux

L'O.G.E.C de l'école St Louis de Beaulieu sur Layon met à disposition, durant la période définie en article 3, de la commune de Beaulieu sur Layon la cour et les toilettes sous le préau.
La structure de jeux, le local de jeux, le bac à sable, les sanitaires seront inaccessibles pour les enfants et la commune de Beaulieu sur Layon.

ARTICLE 2- Affectation des locaux

La commune de Beaulieu sur Layon utilisera les locaux, exclusivement en vue de la prise en charge des enfants durant la pause méridienne.

ARTICLE 3 – Date d'effet, durée et calendrier d'utilisation des locaux

L'avenant est conclu à compter du **lundi 21 septembre jusqu'au vendredi 16 octobre 2020**.
Les locaux seront utilisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de : 11h45 à 13h30

ARTICLE 4 – Charges

La présente mise à disposition implique une compensation financière de 100 euros pour les charges d'eau et électricité liées à l'utilisation des toilettes. La commune de Beaulieu-sur-Layon versera cette compensation par virement en fin de période de l'avenant.

ARTICLE 7- Dispositions relatives à la sécurité

La commune de Beaulieu sur Layon s'engage à respecter les mesures du protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale durant les temps de récréation sur la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Paul Tresmontan demande si la commune peut soutenir financièrement les communes du sud sinistrées suite à la tempête Alex. Un accord de principe est donné par les membres du conseil municipal. Monsieur le Maire se renseigne sur les démarches à effectuer.
- Monsieur Corentin Leveugle, au nom des élus de la liste « Avec vous pour Beaulieu » interpelle les élus de la liste « Agissons ensemble pour l'avenir » suite aux articles de presse parus dans le ouest-france (28 septembre) et Courrier de l'ouest (1^{er} octobre) tant sur la forme que sur le contenu. Après une franche explication, il a été précisé aux élus de la minorité qu'ils peuvent s'impliquer dans toutes les commissions et qu'ils ont accès à tous les documents municipaux.

Séance levée à 00h30